

Objet : Les Foulées de Sud Roussillon : Cession de droits de représentation avec ZYKASSO 66

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16-

Vu le 1° de l'article R2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés ayant notamment pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition des Foulées de Sud Roussillon, il est prévu un certain nombre d'animations à destination des participants et du public,

Considérant la proposition de spectacle de la société ZYKASSO 66, consistant en une animation d'une heure suivie d'un apéritif festif de deux heures, le tout pour un montant de 1 500,00 €TTC,

Considérant que cette offre correspond à l'esprit de la 5^{ème} édition des Foulées de Sud Roussillon et qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes que de l'accepter,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la prestation d'animation proposée par la société ZYKASSO 66 d'un montant de 1 500 €TTC et de signer le contrat de cession de droits et représentation correspondant.

ARTICLE 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au Budget Principal de la communauté de communes.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de Communauté sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

27 JAN. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250127-2025-01-06D-AU
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025